

Les devoirs du Délégué canadien sont "d'établir et maintenir des relations aussi étroites que possible avec les secrétariats de la Société des Nations et de l'Office International du Travail", "de communiquer avec le gouvernement du Canada sur toutes les questions pouvant l'intéresser" et "d'agir comme aviseur du gouvernement du Canada et des délégués du gouvernement canadien aux conférences des organisations ci-dessus nommées."

Le bureau du Délégué canadien est à 41 Quai Wilson, Genève.

Section 3.—La représentation diplomatique au Canada.

La liste qui suit donne l'adresse des légations ainsi que la date de leur établissement et le nom des ministres actuels:—

Légation des Etats-Unis d'Amérique: (Etablie en 1927.)

Adresse: rue Wellington, Ottawa. *Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire*: L'HONORABLE DANIEL C. ROPEL, qui a présenté ses lettres de créance à Sa Majesté le Roi George VI, lors de son passage à Ottawa, le 19 mai 1939.

Légation de la France: (Etablie en 1928.)

Adresse: 42, rue Sussex, Ottawa. *Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire*: LE COMTE ROBERT DE DAMPIERRE.

Légation du Japon: (Etablie en 1928.)

Adresse: 140 rue Wellington, Ottawa. *Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire*: LE BARON TOMIL.

Légation de la Belgique: (Etablie en 1937.)

Adresse: Stadacona Hall, 395 est, avenue Laurier, Ottawa. 680 ouest, rue Sherbrooke, Montréal. *Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire*: LE BARON SILVERCRUYS.

PARTIE V.—LE CANADA ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.*

La Société des Nations est une association d'Etat pleinement autonomes dont les relations sont gouvernées par le Covenant. La Société des Nations fonctionne par l'intermédiaire d'une assemblée et d'un conseil composés de représentants des gouvernements en faisant partie. Cinquante-cinq Etats sont actuellement membres de la Société des Nations comparativement à quarante-deux lors de la première assemblée en 1920. Le Canada, comme signataire des traités de paix, est un membre fondateur de la Société des Nations.

La Société des Nations a deux buts: (1) maintenir la paix et trouver un règlement des conflits internationaux; et (2) organiser sur la plus grande échelle la coopération entre peuples en vue d'obtenir le bien-être matériel et moral de l'humanité.

Le Covenant, qui est la charte fondamentale de la Société des Nations, a été rédigé en 1919 par une commission de la Conférence de la Paix et inséré à la tête de plusieurs traités de paix. Il est devenu effectif le 10 janvier 1920.

Les organes de la société.—Les organes de la Société sont:—

- (a) L'assemblée;
- (b) Le conseil;
- (c) Le secrétariat;
- (d) Le bureau international du Travail (voir le chapitre XIX);
- (e) La cour permanente de justice internationale.